

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D048

Fourniture de produits d'entretien

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu le devis reçu,

Considérant qu'il est nécessaire de subvenir aux besoins en fourniture de produits d'entretien

DECIDE

Article n° 1 : L'entreprise A.Pro Hygiène du groupe HEEGO, dont le siège social est situé Le Mans - 26 boulevard Lefauchaux est retenu pour la fourniture de produits d'entretien

Article n° 2 : Le montant de ces produits s'élève à 833.50€ ht soit 1000.20€ ttc

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal

Fait à Marçon, le 29/09/2023
Le Maire,
Monique TROTIN

